



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 16 janvier 2024 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Sabryna Barabé-Favreau
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Est absente la conseillère :
Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

001-01-2024

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1._ PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2._ PRÉSENCES

3._ OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

4._ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5._ ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023

5.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire adoptant les prévisions budgétaires 2023 et le plan triennal d'immobilisations tenue le 20 décembre 2023

5.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2020

6._ DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 Correspondance

6.2 Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de décembre 2023

6.3 Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 décembre 2023 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

6.4 Dépôt – Rapport annuel 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

6.5 Dépôt - Rapport suite à l'approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022 - SAINT-MATHIEU - 67005

7. _AVIS DE MOTION ET DÉPÔT

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

8. _RÈGLEMENTS

8.1 Adoption - Règlement 304-2023-02 modifiant le règlement 304-2023 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire concernant les permis et certificats

9. _ADMINISTRATION

9.1 Approbation de la liste des dépenses

9.2 Prévision des dépenses d'entretien général pour janvier 2024

9.3 Dépenses incompressibles

9.4 Renouvellement du contrat d'assurance 2023-2024 – Mutuelle des municipalités du Québec

9.5 Appui aux villes de Saint-Pie et de Saint-Constant - Radars photo dans les municipalités locales

10. _HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

11. _LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Entériner l'embauche de directrice du service loisir, culture et patrimoine

11.2 Octroi du mandat de gestion du projet de transformation de l'église

11.3 Adoption de la politique familiale

12. _TRAVAUX PUBLICS

12.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Saint-Constant

13. _URBANISME ET INSPECTION

13.1 Projet Régional de Géomatique 2024-2026

14. _SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

15. _DIVERS

16. _PÉRIODE DE QUESTIONS

17. _LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

002-01-2024

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

003-01-2024

5.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS TENUE LE 20 DÉCEMBRE

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 20 décembre 2023 pour l'adoption des prévisions budgétaires et le plan triennal d'immobilisation soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

004-01-2024

5.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 20 décembre 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de décembre 2023. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de novembre, 5 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 31 DÉCEMBRE 2023 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 31 décembre 2023. Pour le mois de décembre, il y a eu 6 interventions du service de sécurité incendie et 13 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

6.4 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Ce rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité. Tous les membres du Conseil en prennent note.

005-01-2024

6.5 DÉPÔT - RAPPORT SUITE À L'APPROBATION DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022 - SAINT-MATHIEU - 67005

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ce rapport sera publié sur le site Web de la Municipalité. Tous les membres du Conseil en prennent note.

CONSIDÉRANT les efforts constants de la part de direction générale de la municipalité de Saint-Mathieu dans la mise en œuvre de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'approbation réussie du Bilan de l'année 2022, témoignant de la performance et de la saine gestion du réseau d'eau potable de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le rapport sur le bilan d'eau potable pour l'année 2022 a été complété grâce à l'installation des compteurs d'eau dans le secteur résidentiel, démontrant ainsi le dévouement, le professionnalisme et l'engagement exemplaire de la direction générale en place ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs obtenus en matière de préservation des ressources en eau et d'efficacité opérationnelle ;

Il est proposé à l'unanimité et résolu :

QUE le Conseil Municipal adresse ses plus sincères félicitations à la direction générale de la municipalité pour son engagement et son professionnalisme dans la gestion du réseau d'eau potable ;

QUE cette résolution soit inscrite dans les archives municipales, publiée sur le site Web de la municipalité et transmise à l'ensemble du personnel municipal pour célébrer ces réussites significatives.

Adoptée à l'unanimité

7. AVIS DE MOTION

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

006-01-2024

8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 304-2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 304-2023 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS BIENS ET SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu est régie par le code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 304-2023-01 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la municipalité est en vigueur depuis le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu juge opportun d'actualiser les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire concernant les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément au code municipal par Patrick Pépin, membre du Conseil lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé par le directeur général greffier-trésorier, lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 304-2023-02 modifiant le règlement 304-2023-01 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Municipalité afin de modifier la grille tarifaire concernant les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

007-01-2024

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de **302 855,40 \$**;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

008-01-2024

9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, concernant les travaux à exécuter durant le mois de janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de **3 907 \$** plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de janvier 2024;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité



009-01-2024

9.3 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT qu'il y a des crédits disponibles dans les postes budgétaires suivants dans le budget pour l'année 2024;

1. La rémunération des élus
2. Les salaires des employés
3. Les contributions de l'employeur
4. Le service de la dette et autres frais de financement
5. Les factures payées par la petite caisse dont les items de dépenses sont limités à quatre cents dollars (400 \$)
6. Toutes autres dépenses jugées nécessaires telles que le chauffage, l'électricité, le téléphone, etc.
7. Tout engagement contracté antérieurement

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à payer les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-dessus mentionnés.

Adoptée à l'unanimité

010-01-2024

9.4 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE 2023-2024 – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu doit faire le renouvellement de sa prime d'assurance au 1^{er} mars 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu souhaite renouveler auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec la couverture d'assurance municipale pour le coût de 51 487,24 \$ taxes incluses, et la couverture d'assurance municipale automobile pour le coût de 4 115,84 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE le Conseil municipal renouvelle auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec l'ensemble de la couverture d'assurances pour un montant annuel de 55 603,08 \$, incluant les taxes;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires concernés;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à l'assureur Mutuelle des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

011-01-2024

9.5 APPUI AUX VILLES DE SAINT-PIE ET DE SAINT-CONSTANT - RADARS PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS LOCALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 31-10-2023 adoptée par les villes de Saint-Pie et Saint-Constant, demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de bonifier l'aide financière accordée aux municipalités locales aux fins de l'acquisition de radars photo;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes sont en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mesures ont été mises en place par la Municipalité de Saint-Mathieu afin de répondre à ces préoccupations (réduction de la vitesse en zone scolaire et devant les parcs, mise en place de traverse piétonne lumineuse, installation des bacs à fleurs dans les secteurs résidentiels, etc.);

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont un impact limité sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que si elle est accompagnée d'une présence policière accrue pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour les agents de la Régie intermunicipale de police Roussillon d'être présent partout à la fois sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'effet dissuasif des comportements sur la vitesse des automobilistes lorsqu'il y a des conséquences monétaires;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

D'APPUYER la démarche initiée par les villes de Saint-Pie et Saint-Constant et demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités locales afin de rendre les routes plus sécuritaires.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la députée de la circonscription électorale provinciale de Sanguinet, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, à la MRC de Roussillon, ainsi qu'aux villes qui la composent.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10_HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

012-01-2024

11.1_ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DIRECTRICE DU SERVICE LOISIR, CULTURE ET PATRIMOINE

CONSIDÉRANT que Maria Rebeca Brzozowski, actuellement en poste au sein de la municipalité, a démontré des compétences remarquables ainsi qu'une implication significative dans la vie communautaire de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT que la présence de Maria Rebeca Brzozowski au sein de notre équipe a grandement contribué à promouvoir et à renforcer les activités culturelles, de loisirs et de préservation du patrimoine au sein de notre communauté ;

CONSIDÉRANT que Maria Rebeca Brzozowski possède les qualifications, l'expérience et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directrice du service loisir, culture et patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil municipal entérine la décision du directeur général et greffier-trésorier d'embaucher officiellement Maria Rebeca Brzozowski au poste de directrice du service loisir, culture et patrimoine ;

Il est également résolu que le salaire et les avantages sociaux de Maria Rebeca Brzozowski soient revus conformément aux politiques salariales en vigueur des employés cadres au sein de la municipalité ;

Il est en outre résolu que la nomination de Maria Rebeca Brzozowski au poste de directrice du service loisir, culture et patrimoine entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

013-01-2024

11.2_OCTROI DU MANDAT DE GESTION DU PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité des propositions de plusieurs compagnies pour la gestion du projet de transformation de l'église ;

CONSIDÉRANT que seules les compagnies Génipur et Réaction Services Conseils ont répondu à l'appel d'offres dont les résultats sont indiqués ci-dessous :

	Soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)
1	Réaction Services Conseils	99 050 \$
2	Génipur	136 500 \$

CONSIDÉRANT que les deux compagnies ont présenté des propositions compétitives et conformes aux besoins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le besoin de gestion de ce projet est essentiel à sa réalisation dans les délais impartis et dans le respect du budget alloué ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

Que le conseil municipal octroie le mandat de gestion du projet de transformation de l'église à la compagnie Réaction Services Conseils, à un taux horaire n'excédant pas la somme maximale de 99 050 \$ avant taxes ;

Adoptée à l'unanimité

014-01-2024

11.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Mathieu de promouvoir le bien-être des familles et d'encourager la participation aux programmes offerts par les organismes ;

CONSIDÉRANT l'importance d'organiser des rencontres entre les organismes du milieu et les jeunes pour favoriser la communication, l'échange d'idées et la collaboration ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Mathieu adopte la Politique Familiale et plan d'action, dont l'objectif principal est de poursuivre la participation aux différents programmes offerts par les organismes régionaux.

QUE les membres du Conseil autorisent madame Lise Poissant, mairesse ou en son absence le maire suppléant ainsi que monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2024-2027 ;

DE confirmer que madame Sabryna Barabé-Favreau et monsieur Patrick Pépin sont les élus responsables des questions familiales.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Adoptée à l'unanimité

015-01-2024

12.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est propriétaire d'un écocentre comprenant notamment les installations et services pour la récupération et la valorisation de matières résiduelles comme les matériaux de construction, rénovation et démolition, les résidus domestiques dangereux, le matériel informatique, les pneus, le métal, etc.;

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de Saint-Mathieu d'avoir accès à l'écocentre pour ses citoyens, au même taux que celui appliqué pour les citoyens de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le mode de fonctionnement de l'entente intermunicipale à mettre en place implique la fourniture de services, avec des coûts fixes répartis au prorata de la population dont le nombre est révisé annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les conditions d'utilisation permettant aux citoyens de Saint-Mathieu de profiter de l'écocentre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent madame Lise Poissant, mairesse ou en son absence le maire suppléant ainsi que monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu ladite entente intermunicipale relative à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Saint-Constant.

Adoptée à l'unanimité

016-01-2024

13.1_ PROJET RÉGIONAL DE GÉOMATIQUE 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu désire présenter un projet de Structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le Conseil municipal s'engage à participer au projet de Structuration, gestion et mise en place du service régional de géomatique, et à assumer partie des coûts;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le Conseil municipal nomme la MRC de Roussillon organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

14_ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est à l'ordre du jour

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_ PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

017-01-2024

17_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 16 janvier 2024 à 19 :52.

Adoptée à l'unanimité



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant
Mairesse



Oleg V. Lascov
Directeur général et greffier-
trésorier